



JOBS - MODE D'EMPLOI

L'âge pour travailler

Pour travailler, il faut avoir 16 ans, 18 si l'horaire proposé par l'entreprise est supérieur à 39 h. Toutefois, les adolescents de 14 à 16 ans peuvent effectuer des travaux légers pendant leurs congés, à condition que leur temps de travail soit inférieur à leur temps de repos pour chaque période, après accord de l'inspecteur de travail. Leur salaire doit être au moins égal à 80 % du SMIC.

Pour mieux orienter votre recherche, il est nécessaire de définir ce que vous voulez et ce que vous savez faire.

COMMENT FAIRE ?

Pour les jobs d'été vous pouvez commencer votre recherche d'emploi dès le mois d'avril. Cependant, pour certains secteurs, il est préférable de la commencer dès les mois de février/mars (La Poste, services administratifs...). Pour les jobs à l'année, nous avons à l'esc@le des magazines et un panneau d'affichage où vous pouvez venir consulter des annonces. L'équipe peut aussi vous donner des conseils pour votre recherche.

La plupart des employeurs demande un CV et une lettre de motivation que vous pouvez réaliser à l'esc@le.

Avertissement : si vous avez entre 16 et 18 ans, il vous sera difficile de trouver un job, les employeurs préfèrent les majeurs. Sur le plan légal, il vous faudra une autorisation parentale. Le réseau familial reste donc la solution la plus sûre, emploi dans l'entreprise des parents, baby-sitting... Mais ne vous découragez pas et tentez votre chance !

QUELS JOBS ?

Caissier(e), jardinier(e), employé(e) administratif(ve), assistance téléphonique, sondage, enquête téléphonique, hôtellerie, restauration, baby-sitting, cueillette de fruits, ramassage de légumes...

Des fiches explicatives sur les jobs sont à votre disposition à l'esc@le.

QUELLES PISTES ?

Il ne faut négliger aucune source :

- Les relations des parents et amis
- Pour les majeurs, les boîtes d'intérêt
- Le système d'affichage chez les commerçants, « créer » son job en proposant ses services : jardinage, baby-sitting...
- Vous pouvez opter pour la solution directe : rendez vous dans les magasins muni de votre CV et lettre de motivation
- Les offres d'emploi dans les journaux (Le Parisien...)
- Les fiches techniques sur certains jobs réalisées par l'esc@le

Quel est le salaire minimum ?

Pour les plus de 18 ans le salaire ne peut être inférieur au SMIC qui est de 8.86 € bruts de l'heure, soit 1343,77 euros bruts mensuels sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Pour les mineurs sans qualification, la rémunération peut représenter, pendant les six premiers mois 80% du SMIC (- de 18 ans) ou 90% du SMIC 17/18 ans. A ce salaire doit s'ajouter l'indemnité de congés payés, équivalant au dixième de la rémunération. Le bulletin de salaire doit être remis à la fin de chaque mois et non à la fin de la saison.

PIEGES A EVITER

Il est important de bien se faire préciser son salaire et ses horaires. Il ne faut pas non plus se contenter d'accords oraux. Les emplois saisonniers ou occasionnels sont des emplois à durée déterminée, ils doivent donc faire l'objet d'un contrat de travail écrit. Ce contrat doit mentionner entre autre la durée du contrat, le nombre d'heures par semaine, les tâches à effectuer et le salaire.

LES PETITS PLUS

Etre majeur, motorisé, libre pendant deux mois, parler une langue étrangère sont des avantages appréciés des employeurs.

SITES INTERNET POUR VOTRE RECHERCHE (Liste non exhaustive)

www.pole-emploi.fr

www.j4s.org rubrique « tous nos jobs »

www.keljob.com

www.letudiant.fr

www.studyrama.com

www.cidj.com

www.journeesjobsdete.com (A partir de mars jusqu'au mois d'août de chaque année)

www.anefa-emploi.org/ANEFA_FRONT/consultationsaison.aspx (travaux agricoles)

ADRESSES UTILES

Mission Locale

01 55 18 48 79

26 avenue André Morizet

92100 Boulogne-Billancourt

CIDJ

01 44 49 12 00

101 quai Branly

75015 Paris



Bureau Information Jeunesse

51 Grande Rue

92310 Sèvres

☎ 01 41 14 12 20

Fax 01 49 66 03 07

avril 10